



**RÈGLEMENT - JEU CONCOURS
AU GROUP**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR, OBJET ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

AU Group, dont le siège social est situé au 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008, Paris (ci-après dénommée l' "Organisateur"), souhaite organiser un jeu-concours gratuit (ci-après dénommé le "Jeu-concours") dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

Dans le cadre du Jeu-concours, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants (ci-après dénommés "Participants").

Ce jeu se déroule exclusivement sur le stand qui sera tenu par AU Group aux Journées de l'AFTE 2022 aux dates indiquées ci-après.

Les Participants doivent :

- Scanner le QR code qui sera présent sur le stand de l'Organisateur,
- Et compléter le formulaire de participation au Jeu-concours.

Le Jeu-concours se déroulera au cours des "Journées de l'AFTE 2022" du mardi 15 novembre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h (ci-après collectivement dénommées la "Manifestation").

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et ayant visité la Manifestation. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions exposées ci-dessus, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à la gestion du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit), les personnels de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.

2.2. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du Règlement.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul Lot pendant toute la durée du Jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

2.4. Les données marquées par un astérisque sur le formulaire de participation précisent les informations obligatoires à compléter par le Participant (ci-après dénommées les "Informations"). A défaut de renseigner une ou plusieurs de ces Informations, le formulaire de participation ne sera pas valide.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant. Notamment, toute Information qui se révélerait inexacte entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement automatisé sous la responsabilité de l'Organisateur à des fins d'organisation du Jeu-concours et de communication.

L'Organisateur peut également poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique. A ce titre, l'Organisateur s'engage à n'utiliser que les coordonnées professionnelles des Participants et en vue de proposer des produits ou services susceptibles de l'intéresser et directement liés aux fonctions occupées par les Participants, lesquels disposent du droit de s'opposer à une telle utilisation de leurs données.

Le fondement juridique de ces deux traitements, au sens des dispositions de la réglementation sur la protection des données, est intérêt légitime de l'Organisateur.

Les données personnelles restent confidentielles et sont destinées aux services internes chargés du marketing et de la communication, du service commercial et aux éventuels prestataires chargés d'opérations de communication.

Les données personnelles des Participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu-concours et celles concernant le Gagnant jusqu'à l'attribution du Lot. Le cas échéant, si les Participants ne se sont pas opposés à la réception de communications et de prospection de la part de l'Organisateur, leurs données personnelles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre l'Organisateur et le Participant concerné.

Les Participants sont informés qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur l'ensemble des droits qu'ils détiennent conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 particulièrement les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition, du droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits par voie postale à l'adresse suivante : 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008, Paris, par voie électronique à l'adresse suivante : info@au-group.com, ou via le lien d'opposition qui accompagnera le message de prospection commerciale.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants (ci-après dénommé le "Gagnant"). A cet effet, un fichier des Participants sera établi sous forme de tableau Excel avec un numéro attribué à chaque Participant, et un tirage au sort sera effectué automatiquement via la fonction Excel.

Le tirage au sort permettant de désigner le Gagnant sera effectué le lundi 21 novembre 2022 par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le Règlement.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU LOT

Le lot attribué au Gagnant sera le suivant : une enceinte Bluetooth Marshall Stanmore II (ci-après dénommée le "Lot").

ARTICLE 6 –REMISE DU LOT ET MODALITÉS D’UTILISATION DU LOT

Seul le Gagnant sera averti uniquement par un courrier électronique de l'Organisateur qui l'informerá des modalités à suivre pour accéder au Lot (ci-après dénommé le "Courrier électronique").

Si l'adresse électronique du Gagnant est incorrecte ou ne correspond pas à celui du Gagnant, ou si toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas à l'Organisateur d'envoyer correctement le Courrier électronique au Gagnant, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches des coordonnées du Gagnant ne pouvant être atteint par le Courrier électronique.

Le Gagnant devra répondre dans les deux (2) semaines suivant l'envoi du Courrier électronique afin de communiquer une adresse physique à l'Organisateur qui lui enverra alors son Lot.

Sans réponse de la part du Gagnant dans les deux (2) semaines suivant l'envoi du Courrier électronique, le Gagnant ne pourra plus prétendre à l'attribution du Lot ni à aucune indemnité, dotation ou compensation quelle qu'elle soit. Dans cette hypothèse, le Lot ne sera pas attribué et sera acquis à l'Organisateur.

À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les Informations. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du Lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu-concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, d'informer le du Gagnant du résultat du tirage au sort et de lui adresser le Lot selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant, de même que, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de perte, de vol ou de dégradation du Lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du Lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera adressé à chaque Participant. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-concours, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

communication@au-group.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu-concours.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront, seuls, foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu sera déposé sur le stand de l'Organisateur durant la Manifestation et sera consultable en ligne lors du scan du QR Code permettant la participation au Jeu-concours.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement par courrier électronique uniquement, sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.